

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absente (excusée) : Mireille TISSOT-ROSSET
Denis ZUCCONE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au conseil énergie du Syane auprès de la commune du Bouchet-Mont-Charvin. DEL_04262023

Monsieur le Maire rappelle la séance du 4 novembre 2023 durant laquelle la convention d'adhésion a été présentée.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'adhésion au service conseil énergie du Syane ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions d'adhésion au conseil énergie du Syane.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Denis ZUCCONE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 28/04/2023
- de sa publication le 28/04/2023

Le Maire,
Franck PACCARD



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

Entre

La commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN
Représentée par Monsieur Franck PACCARD, agissant en qualité de Maire,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
désignée ci-après « **la commune** » ou « **la collectivité** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « **le Syane** »

PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME¹ et la FNCCR². Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

² Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le montant de la cotisation au service de Conseil Energie ayant évolué à partir du 1^{er} janvier 2023, le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil Energie contractualisée en décembre 2022.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'article 7 « montant de la cotisation annuelle » de la convention d'origine, est modifié comme suit :

La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité syndical. Ce montant de cotisation correspond à un taux de participation du Syane à hauteur de 50% du coût du service. Le taux de participation du Syane est valable pour toute la durée de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1 €/ habitant/ an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. La population retenue pour le calcul de la cotisation correspond à la population DGF7 de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN, cette population est de 360 habitants.

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1^{er} trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6 de la convention d'origine, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Fait au BOUCHET-MONT-CHARVIN, le

Pour la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN

Le Maire
Franck PACCARD

Pour le Syane

Le Président
Joël BAUD-GRASSET 

